



OIC/CFM-43/2016/INF/

**RÉSOLUTIONS
SUR
LES QUESTIONS DE L'INFORMATION
ADOPTÉES A LA
43^{ème} SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

TACHKENT, REPUBLIQUE D'OUZBEKISTAN

**17-18 MOUARRAM 1438 H
(18-19 OCTOBRE 2016)**

INDEX

N°	Objet	Page
1	Résolution n° 1/43-INF sur le lancement d'une chaîne de télévisions satellitaires de l'OCI	2
2	Résolution n° 2/43-INF sur le renforcement de l'utilisation par l'OCI des réseaux sociaux pour renforcer sa présence médiatique	4
3	Résolution n° 3/43-INF sur le renforcement de l'action médiatique de l'Organisation afin de faire face à l'islamophobie dans les moyens d'information	6
4	Résolution n° 4/44-INF sur le soutien des Etats membres de l'OCI au Comité Permanent pour l'Information et les affaires culturelles (COMIAC)	8
5	Résolution n° 5/44-INF sur Lancement d'un prix international pour les medias et les hommes de média	11

RÉSOLUTION N° 1/43-INF

SUR

LE LANCEMENT D'UNE CHAÎNE DE TÉLÉVISIONS SATELLITAIRES DE L'OCI

La quarante-troisième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, tenue à Tachkent, République d'Ouzbékistan, les 17 et 18 Mouharram 1438 H (18-19 octobre 2016) ;

Rappelant la résolution n ° 2/10-INF sur « l'appui au lancement de la chaîne de l'OCI sur Internet », adoptée par le Comité permanent pour l'information et les affaires culturelles, lors de sa dixième session tenue à Dakar, République du Sénégal, les 27 et 28 avril 2015;

Se fondant sur la résolution n ° 6/10 -INF sur « le progrès réalisé dans le projet de lancement d'une chaîne de télévisions satellitaires de l'OCI », issue de la dixième session de la Conférence islamique des Ministres de l'information tenue à Téhéran, la République islamique d'Iran, les 3 et 4 décembre 2014 (session de convergence des médias pour la paix et le calme dans le monde islamique) ;

Rappelant la résolution n ° 8/9 - sur le lancement d'une chaîne de télévisions satellitaires de l'OCI, issue de la 9ème Session de la Conférence islamique des Ministres de l'Information, tenue à Libreville, République gabonaise, les 19 et 20 avril 2012, qui a donné son accord de principe au projet de lancement d'une chaîne satellitaire placée sous les auspices de l'OCI, et entériné par les sessions du Conseil des ministres des Affaires étrangères tenues respectivement à Djibouti, République de Djibouti du 15 au 17 novembre 2012, à Conakry, République de Guinée du 9 au 11 Décembre 2013, à Djeddah, en Arabie Saoudite les 18 et 19 juin 2014 et au Koweït les 27 et 28 mai 2015;

Prenant note des réunions des États membres à participation non limitée au niveau des experts, sur le lancement d'une chaîne de télévisions satellitaires de l'OCI, tenues au Secrétariat Général à Djeddah, respectivement les 23 et 24 février 2013 et le 11 mai 2016; et des travaux du comité chargé du suivi de la finalisation du lancement de la chaîne composé de: Afghanistan, Iran, Turquie, Arabie Saoudite, Sénégal, Gabon, Palestine, Qatar, Egypte, Mauritanie, ainsi que du Secrétariat général de l'Organisation de coopération islamique, qui a tenu quatre réunions pour discuter du projet de lancement de la chaîne satellitaire et d'en étudier la faisabilité, la première le 12 mai 2013, la deuxième le 10 mars 2015, la troisième le 20 octobre 2015 et la quatrième le 11 mai 2016;

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général de l'Organisation de coopération islamique soumis à la présente session:

1. **APPRECIÉ** les efforts déployés par les États membres et le Secrétariat de l'Organisation de coopération islamique en vue du lancement d'une chaîne de télévisions satellitaires de l'Organisation de coopération islamique, à savoir les nombreuses réunions tenues par les États membres au niveau des experts et celles tenues par le sous-comité chargé du suivi de la finalisation du processus de lancement de la chaîne de télévisions satellitaires.
2. **ADOpte** l'étude de faisabilité sur les aspects techniques et les programmes avec réserve sur la section de financement sur en vue du lancement de la chaîne satellitaire de l'Organisation de Coopération Islamique réalisée par des compagnies pionnières, sur recommandation de la deuxième réunion à participation non limitée au niveau des experts des États membres sur le lancement de la chaîne satellitaire, tenue au siège Secrétariat général de l'OCI à Djeddah le 11 mai 2016 ; approuve le lancement de la la chaîne satellitaire.
3. **DEMANDE** au Secrétariat Général de l'OCI de poursuivre ses efforts en vue de discuter des moyens de financement de la chaîne satellitaire de l'Organisation en consultation avec les Etats membres, les institutions de l'Organisation et le secteur privé. Charge le Secrétariat général de l'OCI de prendre des mesures pratiques pour la création et le lancement de la chaîne satellitaire de l'OCI.
4. **DEMANDE** au Secrétariat général de l'OCI de créer un site pour l'Organisation sur YouTube pour diffuser les conférences, réunions, programmes enregistrés et activités de l'Organisation, les discours du Secrétaire général à certaines occasions et lors des rencontres avec des responsables, des courts métrages thématiques, des programmes économiques et culturels, entre autres, en attendant le lancement effectif de la chaîne satellitaire de l'Organisation ; Demande au Secrétariat général de soumettre à la prochaine session de la Conférence islamique des ministres de l'information un budget prévisionnel pour le projet.
5. **DEMANDE** au Secrétaire général de l'Organisation de coopération islamique de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la quarante-quatrième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères.

RÉSOLUTION N° 2/43-INF

SUR

LE RENFORCEMENT DE L'UTILISATION PAR L'OCI DES RESEAUX SOCIAUX POUR RENFORCER SA VISIBILITE MEDIATIQUE

La quarante-troisième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, tenue à Tachkent, République d'Ouzbékistan, les 17 et 18 Mouharram 1438 H (18-19 octobre 2016) ;

Se fondant sur la paragraphe 132 du communiqué final de la treizième session de la Conférence islamique au sommet sur le thème « Unité et solidarité pour la justice et la paix », tenue à Istanbul, République de Turquie les 14 et 15 avril 2016, qui a souligné que les médias, y compris les médias sociaux, sont l'outil le plus efficace pour diffuser l'information et forger une opinion publique ; reconnu le rôle décisif que cet outil peut jouer dans la projection de l'image radieuse de l'Islam et des États membres sur le monde extérieur et la réalisation des objectifs de la solidarité islamique ;

Se référant au nouveau programme d'action décennale (OCI 2025), adopté par la treizième session de la Conférence islamique au sommet sur le thème « Unité et solidarité pour la justice et la paix », tenue à Istanbul, République de Turquie les 14 et 15 avril 2016 qui, en son paragraphe 50, souligne au sujet des médias et de la diplomatie publique, que les médias y compris les réseaux sociaux sont l'outil et la source les plus efficaces pour la diffusion des informations, l'orientation de l'opinion publique, la mise en place d'une stratégie élaborée de l'OCI pour une sensibilisation efficace du public et pour la mise à contribution des médias en vue de promouvoir les buts et finalités de l'Organisation.

Rappelant la résolution n ° 7/10 -INF sur « sur le renforcement de la présence médiatique de l'OCI dans le leadership des questions liées aux échanges culturels, au développement et à la paix », issue de la dixième session de la Conférence islamique des Ministres de l'information tenue à Téhéran, République islamique d'Iran les 3 et 4 décembre 2014 et entérinée par la quarante-deuxième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères tenue au Koweït le 27 et le 28 mai 2015 ;

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général de l'Organisation de coopération islamique soumis à la présente session:

1. **APPRECIÉ** les efforts médiatiques du Secrétariat général de l'Organisation visant à utiliser les différents médias, y compris les réseaux sociaux, de manière à accroître la présence médiatique de l'Organisation et à diffuser et faire connaître les nouvelles et les rapports d'information sur les programmes, projets, initiatives et

activités de l'Organisation à l'opinion publique à l'intérieur et à l'extérieur des États membres.

2. **INVITE** l'Organisation de tirer parti des capacités des réseaux sociaux dans la promotion de ses objectifs, et de les mettre à profit pour le renforcement de la paix et du dialogue entre les cultures, y compris par la diffusion de courts métrages thématiques, de campagnes d'information et la communication avec les jeunes, compte tenu du pouvoir attractif et de l'efficacité des moyens d'information modernes dans la communication.
3. **DEMANDE** au Secrétaire général de l'Organisation de coopération islamique de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la quarante-quatrième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères.

RESOLUTION N° 3/43-INF

SUR

LE RENFORCEMENT DE L'ACTION MEDIATIQUE DE L'ORGANISATION AFIN DE FAIRE FACE A L'ISLAMOPHOBIE DANS LES MOYENS D'INFORMATION

La quarante-troisième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, tenue à Tachkent, République d'Ouzbékistan, les 17 et 18 Mouharram 1438 H (18-19 octobre 2016) ;

Se référant au paragraphe n ° 173 du communiqué final de la treizième session de la Conférence islamique au sommet sur le thème « Unité et solidarité pour la justice et la paix », tenue à Istanbul, République de Turquie les 14 et 15 avril 2016, qui encourage tous les États membres à travailler avec les médias pour promouvoir la compréhension du concept d'utilisation responsable de la liberté de parole, demande des comptes aux médias qui perpétuent les discours de la haine et de l'extrémisme, et accélérer la mise en œuvre de la stratégie médias de l'OCI pour la lutte contre l'islamophobie, adoptée à la neuvième Conférence islamique des ministres de l'Information (CIMI), tenue à Libreville, République du Gabon, les 19 et 20 avril 2012.

Rappelant la réunion à participation non limitée des experts sur le déploiement médiatique à l'étranger, tenue au siège du Secrétariat général de l'Organisation de coopération islamique à Djeddah en Arabie Saoudite, les 25 et 26 Février 2013, qui a discuté des moyens de mettre en œuvre la résolution n ° 2/9-INF sur le déploiement médiatique à l'étranger à travers un plan médiatique intégré avec l'apport des Etats membres et des groupes d'ambassadeurs dans les capitales mondiales les plus importantes, en vue de corriger l'image déformée donnée de l'Islam et des Musulmans, adoptée à la neuvième Conférence islamique des ministres de l'Information;

Se fondant sur la Résolution n ° 2/9-INF sur le déploiement médiatique à l'étranger à travers un plan médiatique intégré avec l'apport des Etats membres et des groupes d'ambassadeurs dans les capitales mondiales les plus importantes, en vue de corriger l'image déformée donnée de l'Islam et des Musulmans, adoptée à la neuvième Conférence islamique des ministres de l'Information ;

Rappelant la stratégie d'information de l'Organisation de coopération islamique pour combattre l'islamophobie, adoptée par la neuvième session de la Conférence islamique des ministres de l'information;

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général de l'Organisation de coopération islamique soumis à la présente session:

1. **SE FELICITE** des efforts déployés par le Secrétariat général de l'Organisation de coopération islamique dans l'interaction avec les médias externes, souligne l'importance de fournir les moyens financiers pour financer des projets liés à l'interaction directe avec les médias étrangers et les partenariats conclus par le Secrétariat avec des institutions d'information pionnières.
2. **APPRECIE** l'utilisation par l'Organisation de coopération islamique des différents réseaux sociaux dans le but de combattre le phénomène de l'islamophobie par les médias.
3. **ENCOURAGE** le Secrétariat général de l'Organisation à produire des courts métrages téléchargeables pour contrer le phénomène de l'islamophobie et à lancer des campagnes médiatiques sur les réseaux sociaux pour rejeter la violence et l'extrémisme, appelle au dialogue et à la coexistence ; organiser des séminaires d'information et des ateliers dans les pays où le phénomène est en augmentation dans le but de promouvoir la paix et le dialogue entre les cultures.
4. **DEMANDE** au Secrétariat général de l'Organisation d'envisager la possibilité d'établir des partenariats avec des centres de recherche et d'études et des universités pour lutter contre le phénomène de l'islamophobie dans les médias et par le biais de programmes de relations publiques.
5. **DEMANDE** au Secrétaire général de l'Organisation de coopération islamique de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la quarante-quatrième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères.

RÉSOLUTION N° 4/43-INF

SUR

LE SOUTIEN DES ETATS MEMBRES DE L'OCI AU COMITE PERMANENT POUR L'INFORMATION ET LES AFFAIRES CULTUELLES (COMIAC)

La quarante-troisième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, tenue à Tachkent, République d'Ouzbékistan, les 17 et 18 Mouharram 1438 H (18-19 octobre 2016) ;

Dans le but de concrétiser les tâches assignée au Comité permanent pour l'Information et les Affaires culturelles qui visent, entre autres, à imprimer un nouvel essor à l'information et à la culture dans le monde musulman, afin de faire connaître à l'opinion publique internationale les grandes causes de la Oummah islamiques, en particulier celle de la Palestine et d'Al Quds Acharif, de contrecarrer les campagnes tendancieuses orchestrées contre l'ISLAM et les Musulmans, d'assurer le suivi de la mise en œuvre des résolutions adoptées par la Conférence islamique dans le cadre des compétence du Comité, d'examiner les moyens de renforcer la coopération entre les États membres dans le domaine des médias et de la culture, d'élaborer des programmes et des propositions susceptibles de renforcer la capacité des États membres dans ces domaines;

Se fondant sur le paragraphe n° 184 du communiqué final de la treizième session de la Conférence islamique au sommet sur le thème « Unité et solidarité pour la justice et la paix », tenue à Istanbul, République de Turquie les 14 et 15 avril 2016, qui a salué les efforts de la République du Sénégal pour redynamiser le COMIAC, et a encouragé ce Comité à lancer une série de programmes et d'activités dans le domaine des médias et de l'information destinés à rehausser l'image de la culture et de l'identité islamiques, à promouvoir le dialogue des cultures et des civilisations et à donner plus de visibilité à l'OCI à l'échelle mondiale, à travers la coopération avec les institutions compétentes de l'OCI et les partenaires internationaux.

Se référant à la résolution n ° 3/10-INF sur le rôle du COMIAC en tant que coordinateur des organes d'information de l'OCI et à la Résolution n ° 5/10-INF sur la réactivation du comité permanent pour l'information et les affaires culturelles (COMIAC) et le soutien à son bureau de coordination, issues de la 10ème Session du Comité permanent pour l'Information et les affaires culturelles, tenue à Dakar –République du Sénégal du 9 au 10 Rajab 1436 h (28 - 29 avril 2015);

Se fondant sur la résolution n° 3/10-INF sur l'appui aux institutions de l'action islamique commune dans le domaine de l'information issue de la 10ème session de la Conférence islamique des Ministres de l'Information, tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, les 3 et 4 décembre 2014, sous le thème : «session de convergence des médias pour la paix et le calme dans le monde islamique», qui, dans son paragraphe 3 insiste sur la nécessité de soutenir l'action de toutes les institutions de l'action islamique commune dans le domaine de l'information, y compris le Comité Permanent pour l'Information et les affaires culturelles-COMIAC) ; souligne l'importance du renforcement de la synergie et de l'efficacité entre eux ; et appelle à participer activement à leurs travaux et à profiter pleinement des services qu'elles proposent ;

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général de l'Organisation de coopération islamique soumis à la présente session:

1. **EXPRIME** sa gratitude à la République du Sénégal pour les efforts qu'elle déploie pour soutenir Comité permanent pour l'information et des affaires culturelles (COMIAC), y compris la nomination du directeur du Bureau de coordination du COMIAC et l'attribution à celui-ci d'un siège dans la capitale, Dakar ; demande de continuer à activer et renforcer l'activité du Comité permanent.
2. **APPRECIÉ** le regain d'activité que connaît le COMIAC dans le cadre de la dynamisation de l'action islamique commune dans le domaine de l'information ; apprécie hautement la tenue d'un atelier d'information sur l'Organisation de coopération islamique à Dakar, au Sénégal, le 30 mai 2016 avec la participation d'un grand nombre d'ambassadeurs des Etats membres accrédités à Dakar, de représentants des médias, de la société civile et du Secrétariat général de l'Organisation de coopération islamique, qui a contribué à la visibilité de l'organisation au Sénégal et en Afrique.
3. **DEMANDE** à tous les États membres de comprendre la situation financière difficile du COMIAC qui nécessite d'accorder, régulièrement, à cette institution le soutien financier et en nature nécessaire, y compris des projets et des programmes conjoints initiés et proposé par le Bureau de coordination du COMIAC, afin que celui-ci puisse mener à bien ses tâches dans les domaines de l'information et de la culture, au sein de l'Organisation de coopération islamique.

4. **DEMANDE** au Secrétaire général de l'Organisation de coopération islamique de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la quarante-quatrième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères.

RÉSOLUTION N° 5/43-INF

SUR

LANCEMENT D'UN PRIX INTERNATIONAL

POUR LES MEDIAS ET LES HOMMES DE MÉDIA

La quarante-troisième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, tenue à Tachkent, République d'Ouzbékistan, les 17 et 18 Mouharram 1438 H (18-19 octobre 2016) ;

Se félicitant des efforts louables déployés par le Président du COMIAC pour la redynamisation du Comité;

Se basant sur les conclusions de la 10^{ème} session du COMIAC tenue à Dakar les 27 et 28 avril 2014, recommandant un soutien accru à la presse islamique;

Tenant compte de la Déclaration du Président du COMIAC contenue dans son rapport approuvé par les Chefs d'Etat et de Gouvernement réunis à Istanbul en avril 2016 lors du 13^{ème} sommet islamique et portant notamment sur les grandes lignes devant servir de socle au futur programme du Comité,

Convaincu du rôle majeur que la presse est appelée à jouer en matière de paix et de développement dans les pays membres :

1. **APPRÉCIE FORTEMENT** l'initiative lancée par le Président de la République du Sénégal, en sa qualité de Président en exercice du COMIAC, de lancer un prix international pour récompenser les medias et hommes de medias qui vont se distinguer dans la promotion du dialogue, de la tolérance et de l'harmonie interculturelle ;
2. **RECOMMANDE** la mise en place d'un Comité Ad Hoc, composé, entre autres, de représentants des trois groupes constitués de l'OCI, du COMIAC, du Département de l'Information du Secrétariat général de l'OCI, de l'ISESCO, de l'IRCICA ainsi que de toutes les institutions de l'OCI liées à l'Information, pour examiner les modalités et conditions de mise en œuvre du Prix international ;
3. **DEMANDE** à tous les Etats membres, les institutions financières de l'OCI et les institutions pertinentes de l'organisation de soutenir entièrement une telle initiative ;
4. **DEMANDE** au Secrétariat général de l'OCI, de suivre étroitement, en relation avec le COMIAC, la mise en œuvre de cette initiative et de rendre

compte à la 44^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.